



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2026-863

Objet : Bois de Bahurel

Réglementation d'accès

Dérogation à l'arrêté n°2023-331 en date du 21 juillet 2023

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu le Code de l'Environnement et le Code Forestier,

Vu le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune en date du 24 avril 2019, et notamment le règlement applicable en zone naturelle et aux espaces boisés classés,

Vu l'arrêté du Maire n°2023-331 en date du 21 juillet 2023,

Considérant la demande d'organisation du « Challenge Never Give Up » le samedi 26 septembre 2026, par l'association Never Give Up, représentée par son président Monsieur Nathan Sibeth – 44 rue Notre Dame 35600 Redon, de 11h00 à 19h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'accès au public est autorisé, par dérogation à l'arrêté n°2023-331 en date du 21 juillet 2023, pour le samedi 26 septembre 2026, dans les chemins du bois de Bahurel fermés au public, pour les besoins de la manifestation sportive déclarée.

ARTICLE 2 : Cette dérogation permet à l'association de mettre en place avant la manifestation et retirer après la manifestation les aménagements nécessaires à la sécurisation du parcours.

ARTICLE 3 : Le parcours sportif sera autorisé à emprunter ces chemins. Les organisateurs pourront y installer des agents de sécurité pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 5 : Le Maire de Redon, le capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, la Directrice de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

À Redon, le 8 septembre 2026
Pour le Maire et par délégation,
Valentin Perré

Conseiller Municipal en charge
de l'Occupation du Domaine Public

